



ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 07.03.2013
enregistré le
sous le numéro 13.050

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

SECRETARIATS GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté fixant la liste des territoires à risque important d'inondation inter-bassin
des bassins Adour-Garonne et Loire Bretagne**

**Le préfet de la région Centre
Préfet coordonnateur du bassin Loire-
Bretagne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de la région Midi Pyrénées
Préfet coordonnateur du bassin Adour-
Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012, paru au JORF le 27 novembre 2012, relatif aux territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 26 novembre 2012 fixant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne et notamment la désignation du territoire interbassin « Littoral Charentais maritime »,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 11 janvier 2013 fixant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation sur le bassin Adour-Garonne et notamment la désignation du territoire interbassin « Littoral Charentais maritime »,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne ;

ARRETENT

Article 1er - Le territoire dans lequel il existe un risque important d'inondation tel que défini à l'article L. 566-5 du code de l'environnement du Littoral Charentais Maritime est identifié comme TRI inter-bassin de part la présence de la commune de Chatellaillon-Plage.

Article 2 - Le préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne assure le pilotage de l'ensemble des phases liées à la mise en œuvre de la directive inondation sur le TRI Littoral Charentais Maritime.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Centre et de la préfecture de région Midi-Pyrénées.

Article 4 - Le préfet de la région Poitou-Charentes, le préfet de Charente-Maritime et les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Centre et Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 MARS 2013

Le préfet de la région Centre



Pierre-Etienne BISCH

Le préfet de la région Midi-Pyrénées



Henri-Michel COMET